

Franch'traque 2020 : Règlement de la chasse

Art.0

Tout participant à la " Franch'traque 2020" adhère entièrement à ce règlement. Il sera donc demandé à chaque équipe [Chasseurs et Chassés] de remettre une version de ce règlement, signée par tout les membres de l'équipe, pour valider l'inscription. Si cela n'est pas fait l'équipe ne pourra pas participer à l'événement.

Art.1 : Voies publiques

Toute chasse sur autoroutes, nationales ou grands routes est interdite. Il est de par ce fait également interdit aux chassés d'emprunter ces mêmes voies. Il est bien sur autorisé de les traverser pour passer d'un endroit à l'autre (excepté l'autoroute) mais uniquement dans ce cas là. Si cette règle n'est pas respectée l'organisation se réserve le droit d'infliger des pénalités et/ou le renvoi de l'équipe en faute.

Art.2 : Déplacement des chassés

Le chassé ne peut se déplacer qu'à la force de ses deux jambes : marche, course, jogging. Vélos, trottinettes, transports publics, véhicules motorisés sont interdits. De plus, le participant ne peut avoir recours à aucune aide extérieure. Il est également interdit de se munir d'un outil de navigation tel que le GPS ou autre technologie de ce type. Tout participant contrevenant à cet article sera déclassé.

Art.3 : Déplacement des chasseurs

Chaque équipe de chasseurs utilisant un véhicule motorisé devra désigner un conducteur responsable par jour. Lui seul sera autorisé à conduire le véhicule. De plus, les chasseurs ne pourront pas utiliser librement ce véhicule. Le véhicule aura pour unique but de déplacer l'équipe de chasseurs d'un point de neutralisation à l'autre, si elle le désire. Il sera ensuite laissé au point de neutralisation par l'équipe, qui continuera la chasse à pied ou à vélo. Il est donc interdit de chasser à l'aide d'un véhicule motorisé. Le convoi de véhicules se déplaçant d'un point à l'autre sera toujours organisé et dirigé par une voiture de l'organisation. Toute équipe ne respectant pas cette règle se verra exclue de la chasse.

Les chasseurs sont soumis au règlement du code de la route et au règlement des propriétés privées (voir art. 7). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non respect de ceux-ci.

Art.4 : Neutralisation

A chaque étape, la chasse est neutralisée pendant 15 minutes. Pendant ce temps, tous les membres de l'équipe doivent venir "pointer" au contrôle (l'endroit exact est indiqué sur le programme). Un chassé ne pourra jamais venir pointer et partir pour l'étape suivante avant l'heure de début de neutralisation. En cas de retard de moins de 15 min, l'équipe sera pénalisée de 5 points. En cas d'oubli de pointage à une étape, ou d'un retard supérieur à 15 min, l'équipe sera pénalisée de 10 points. De plus, après ce laps de temps, le ravitaillement à l'étape ne sera plus assuré. Les chassés passeront directement à l'étape suivante. Toutes les cartes de pointage de l'équipe doivent être rendues en fin de journée, sinon l'équipe sera sanctionnée de 15 points.

Art.5 : Chasseurs

Les chasseurs sont obligés d'être présents au contrôle de l'étape et ce, pendant toute la durée de la neutralisation. Un chasseur ne peut commencer sa chasse qu'après avoir signalé sa présence à la neutralisation qui précède l'étape. De plus les chasseurs auront en permanence, sur eux, un brassard fourni par l'organisation pour se distinguer des chassés.

Art.6 : Pénalités

Lorsqu'un membre de l'équipe est touché par un chasseur, l'équipe est pénalisée d'un point. Le participant touché doit alors présenter la fiche de l'étape en cours au chasseur, lequel y indiquera l'heure exacte de cette prise. Dès cet instant, tous les membres de l'équipe bénéficient de 5 minutes d'immunité. Aucun chasseur ne peut les toucher ni les suivre pendant ce laps de temps. Note : Lorsqu'un chasseur ou un groupe de chasseurs touche plusieurs membres d'une même équipe, un seul point de pénalité est appliqué sur la feuille de l'équipe. En cas de tricherie ou de mauvaise volonté, une pénalité supplémentaire sera infligée à l'équipe par les organisateurs. S'ajoutent à ces pénalités : les pénalités dues au retard à une neutralisation (voir art.4), les pénalités dues à une violation du territoire (voir art.8)

Art.7 : Bois et propriétés privées

Il est interdit de traverser les propriétés privées, champs cultivés, prairies clôturées, chasses gardées, coupes feux, coulée de gibier, voies de débardage, etc...

Il est interdit de circuler en dehors des chemins principaux. C'est pourquoi la chasse sera tout simplement interdite en dehors des chemins, que ce soit pour les chassés ou pour les chasseurs.

Tenez-en compte en préparant votre parcours. Nous vous rappelons également que vous risquez une amende

de **150 euros par personne (à charge des participants)** de la part des autorités compétentes (du DNF) si vous ne respectez pas les règles citées ci-dessus.

Il est aussi important de faire remarquer qu'aucun véhicule de chasseurs ne peut circuler sur une route ou un chemin/sentier forestier.

Enfin, il est évident en vertu des valeurs scouts que vous vous engager à respecter les endroits que vous traverser sans laisser trainer de déchets et sans violer la tranquillité des lieux.

Art.8 : Pénalité de violation du territoire

En raison de multiples problèmes, dans les chasses à l'homme comme celle-ci, concernant les interdictions de l'article 7, l'organisation a décidé de rajouter une pénalité supplémentaire. Toute équipe de chasseurs ou de chassés surprise à enfreindre l'article 7 se verra infligée une pénalité de 20 points en guise d'avertissement. Si cela se reproduit une seconde fois, **l'équipe sera alors exclue définitivement de l'événement**. Pour veiller à ce que ces pénalités soient infligées un véhicule de l'organisation se déplacera en permanence sur la chasse, avec pour unique objectif de sanctionner les équipes fautives.

Art.9 : Sécurité

En cas de petits bobos ou blessures légères, une équipe " premiers soins " sera mise en place, le numéro du responsable de cette équipe sera indiqué sur chaque feuille de route afin de le contacter. Cette équipe sera toujours présente aux contrôles d'étapes. En cas d'accident ou blessures graves, prévenir le 112 et l'organisation. Les membres de l'association Les Scouts ASBL sont couverts par l'assurance de cette association.

Art.10 : Responsabilité

En aucun cas, les organisateurs ne seront tenus responsables des dommages pouvant survenir à autrui. Chaque chef de troupe sera responsable des scouts de sa section et veillera donc au respect de ce règlement.

Art.11 : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit de modifier un détail de l'épreuve ou d'annuler une étape en cas de force majeure ou cas fortuit.

Art.12 : Abandon

En cas d'abandon justifié (blessure grave, maladie nécessitant l'intervention d'un médecin,...) d'un des membres de l'équipe, les organisateurs pourront décider du maintien ou non de l'équipe et d'une éventuelle pénalité. Dans le cas d'un abandon injustifié (fatigue, match de basket le dimanche,...) d'un des membres de l'équipe, les organisateurs pourront décider du maintien ou non de l'équipe, pour autant que celle-ci comprenne toujours au moins deux membres ; cette mesure sera accompagnée d'une pénalité de 10 points. Tout participant s'engage à prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais en cas d'abandon. Si un participant désire retourner à son domicile, les organisateurs ne sont pas responsables de son retour.

Art.13 : Classement

Il existe 2 catégories d'âge pour établir le classement : les 12-15 ans et les 16-17 ans. Cette distinction sera établie sur base de l'âge du membre le plus âgé de l'équipe. Le classement se fera en fonction du nombre de points accumulés par les équipes de chassés. L'équipe qui l'emportera sera celle avec le moins de points. En cas d'ex æquo à la fin de la chasse, le classement de l'épreuve jogging du dimanche matin départagera les équipes.

En ce qui concerne le classement des chasseurs, toucher un groupe rapportera 1 point. Les touches des 3 premières équipes au classement général seront multipliées par 3 pour l'équipe de chasseurs. Les points comptabilisés par une équipe de chasseurs seront divisés par le nombre de membres composant celle-ci. Il existe un classement fille et un classement garçon. Les équipes mixtes feront partie du classement garçon.

Art.14 : Autoroutes et voies de chemin de fer

La loi interdit la traversée à pied de l'autoroute. Tout participant pris en flagrant délit à traverser une autoroute, une voie de chemin de fer ou un aéroport sera automatiquement **disqualifié** ainsi que l'ensemble de son équipe. Celle-ci sera alors priée de quitter la chasse.

Art.14 Produits illicites

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou tout produit illicite durant la chasse sous peine de renvoi immédiat.

Art.15 Motivation

Le sens premier de la chasse est d'effectuer son parcours le plus furtivement possible. Nous sanctionnerons les équipes " non motivées " c'est-à-dire qui ne courent pas ou font le trajet par les grand-routes !